

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

**PRESENTS** : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI,

**EXCUSES** : L. GAUDE (Pouvoir à S. VALLON), A. TOSTI (Pouvoir à R. TARTREAU)

**ABSENTS** :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Sylvain VALLON

Convocation du 25 juin 2026

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DE POSTES AU SERVICE JEUNESSE-PETITE ENFANCE**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;  
Vu le tableau des emplois ;

Considérant la délibération n°25/27092022 portant ouverture du poste d'Agent Territorial Spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet, actuellement pourvu par un agent contractuel (poste J15),

Considérant la fermeture d'une classe de maternelle à compter de la rentrée de septembre 2026,

Considérant le besoin de réaffecter le poste sur des missions d'adjoint technique, notamment à la crèche,

Madame Valérie CAZAUX rappelle que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Madame Valérie CAZAUX propose à compter de la présente délibération :

- La suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique (filière technique) à temps complet,

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre, 0 abstention :

- APPROUVE :
- La suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique (filière technique) à temps complet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,**

**Cécile CURTET**



**Le Secrétaire,**

**Sylvain VALLON**

**DETAIL DES VOTES :**

- POUR : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI,
- CONTRE : D. BONZY,
- ABSTENTION :